

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
41e séance
tenue le
lundi 8 mars 1993
à 10 heures
New York

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION
PROCES-VERBAL DE LA 41e SEANCE
APR 26 1993

Président : M. ELARABY (Egypte)
puis : M. SUH (République de Corée)
(~~Vice-Président~~)
M. ELARABY (Egypte)
(Président)

SOMMAIRE

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [63]

Programme de travail

Echange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/47/PV.41
19 avril 1993

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE (A/47/887 et Add.1 et 2, A/47/902; A/C.1/47/14)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vous souhaite à tous une chaleureuse bienvenue à cette reprise de la session de la Première Commission, tenue conformément à la décision 47/422.

Comme les membres le savent, au cours de la session ordinaire de la Commission, l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.1/47/7), "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", présenté le 27 octobre 1992 à l'occasion de la célébration de la Semaine de désarmement, nous a fourni l'occasion d'examiner un certain nombre de questions cruciales concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, ainsi que leur corrélation, leurs fonctions, leurs ordres du jour et leurs priorités dans le contexte d'un ordre mondial en mutation rapide. Etant donné, notamment, l'importance de ces questions et le temps limité dont nous disposons pour en discuter à fond, il a été décidé de la tenue de l'actuelle reprise de la session de la Première Commission.

Comme indiqué dans le projet de décision, qui a été adopté sans vote par l'Assemblée générale, l'objectif de ces réunions est de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, et particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Le but de la session consacrée à cette réévaluation est de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre. En ce qui concerne la Conférence du désarmement, il est entendu que c'est à cet organe qu'il appartient au premier chef de formuler des recommandations sur son avenir.

Le Président

Les propositions avancées le 11 novembre, au cours de la réunion extraordinaire de la Première Commission consacrée à l'examen du rapport du Secrétaire général, la décision qui a été adoptée en fin de compte et les réponses reçues des Etats Membres semblent indiquer que la reprise de la session sera probablement axée principalement sur les questions relatives au dispositif de désarmement. Dans ce contexte, il est peut-être opportun de noter que lors de l'examen de ces questions nous devons songer avant tout à l'objectif et au but de nos travaux. C'est pourquoi, en examinant toutes les questions relatives au mécanisme de désarmement et à la nécessité de l'adapter, selon que de besoin, pour faire face aux nouveaux défis de la période de l'après-guerre froide, nos efforts doivent viser à atteindre l'ultime objectif que nous recherchons. C'est dans l'esprit de cette approche équilibrée des questions dont nous sommes saisis que nous devons relever les défis et étudier les possibilités qui s'offrent maintenant à nous dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la sécurité internationale, et ce, par l'intégration, la mondialisation et la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines précités, compte tenu du rôle accru du Conseil de sécurité.

Dans la situation internationale actuelle, le monde dépend de plus en plus de l'ONU pour résoudre les conflits sociaux, économiques et politiques. L'Organisation est appelée à jouer un rôle beaucoup plus actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et donc à assumer une plus grande responsabilité dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Comme le Secrétaire général l'a indiqué lors de la présentation de son rapport à la Commission,

"Le désarmement fait partie intégrante de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits." (A/C.1/47/PV.18, p. 12)

Si les problèmes auxquels l'Organisation des Nations Unies est confrontée en matière de limitation des armements et de désarmement ne sont certes pas entièrement nouveaux, ils exigent toutefois d'être examinés dans une perspective différente de celle qui prévalait à l'époque de la guerre froide. L'examen du bon fonctionnement du mécanisme dont dispose la communauté internationale pour faire face à ces problèmes, constitue sans aucun doute un aspect crucial d'une nouvelle approche extrêmement nécessaire.

Le Président

Les points de vue exprimés par les Etats Membres en application du paragraphe b) de la décision 47/422, de même que les documents transmis par la Conférence du désarmement en application du paragraphe c) de cette décision, indiquent qu'il semble y avoir un consensus général parmi eux quant à la pertinence et aux fonctions distinctes du mécanisme de désarmement existant dans différents domaines. Mais le désir s'est également manifesté d'examiner les possibilités d'assurer une meilleure coordination entre les différents éléments de ce mécanisme, pour évaluer leurs processus de rationalisation respectifs en cours et, enfin, pour envisager les options permettant de renforcer l'efficacité des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la sécurité internationale.

L'un des points soulignés à maintes reprises est la définition de meilleures modalités de coordination entre la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. A cet égard, il peut être approprié de noter que le paragraphe d) de la décision 47/422 prie le Président de la Première Commission de coordonner, avec le concours des autres membres du Bureau de la Commission et du Secrétariat, l'application des dispositions mentionnées au paragraphe précédent.

Afin de profiter pleinement de l'occasion qui nous est donnée de discuter de ces questions fondamentales et d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je propose que, dans nos débats, nous gardions à l'esprit l'objectif fondamental du désarmement, qui est de jeter les bases d'une paix durable fondée sur une confiance accrue entre les nations. Afin de faire en sorte que nos efforts portent leurs fruits, nous devons faire preuve de retenue en établissant les paramètres de nos débats et nous concentrer sur les questions concrètes, afin de pouvoir faire des propositions bien définies, concertées et pratiques, qui pourraient être utilement mises en oeuvre au plus tôt.

Je voudrais exprimer l'espoir que la présente session fera une contribution importante aux futurs travaux de la Première Commission et à ceux d'autres instances compétentes dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la paix et de la sécurité internationales.

Ce matin, nous devons entendre une déclaration du Secrétaire général. J'ai été informé tout à l'heure qu'il prononcera cette déclaration demain matin.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Passons, après ces quelques remarques liminaires, à l'étape suivante de nos travaux, à savoir le programme de travail et le calendrier de cette session. A cet égard, les membres se souviendront qu'au cours de ces dernières semaines, le Président a mené, avec l'aide du Secrétaire de la Première Commission, M. Sohrab Kheradi, de longues consultations officieuses à New York et à Genève.

Pour ce qui est du programme de travail, nous devons garder à l'esprit avant tout que la Commission ne disposera que d'un temps relativement limité pour accomplir ses tâches. Nous n'aurons en effet que cinq jours de travail - soit 10 séances au total - pour mener à bien notre travail, qui porte sur un large éventail de questions qui doivent être examinées. Compte tenu de ces impératifs, je vous propose tout d'abord que la Commission ne consacre que deux séances - ce matin et cet après-midi - à un bref débat général sur les questions dont elle est saisie. Demain matin, la Commission se réunira pour entendre la déclaration du Secrétaire général et tiendra ensuite une séance officieuse.

Puisque nous avons une longue liste d'orateurs pour les deux séances d'aujourd'hui, et afin de permettre à toutes les délégations déjà inscrites de prendre la parole, je me propose, avec l'assentiment de la Commission, de déclarer close la liste des orateurs et de limiter chaque déclaration à 10 minutes.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission accepte les procédures que je viens d'exposer.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose qu'après le débat général, la Commission passe au stade suivant de ses travaux, à savoir l'examen de ses conclusions et recommandations, qui pourraient, si nécessaire, figurer ultérieurement dans un projet de résolution ou un projet de décision que la Commission devra examiner et sur lequel elle devra se prononcer. Je propose de consacrer les journées de mardi, mercredi et jeudi, soit six séances en tout, à cette fin.

En outre, je propose que la date limite de la présentation de projets de résolution ou de décision soit fixée au mercredi 10 mars, à midi. Je sais

Le Président

que ce délai peut paraître très court. Mais, étant donné le peu de temps dont nous disposons, comme je l'ai déjà dit, la Commission a évidemment une marge de manoeuvre très réduite à cet égard. Dans ce contexte, nous devons ne pas perdre de vue qu'il faut donner aux délégations le temps de procéder à des consultations entre elles et, si nécessaire, de demander des instructions à leurs autorités, et qu'il faut laisser au Secrétariat le temps de préparer les incidences sur le budget-programme au cas où cela serait nécessaire.

Enfin, le vendredi 12 mars 1993, la Première Commission examinera les projets de résolution ou de décision dont elle sera saisie et se prononcera à leur égard.

Je pense que le programme de travail et le calendrier que je viens de présenter, qui sont fondés sur de larges et longues consultations, répondent aux besoins de la Commission et lui permettront de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée dans le temps imparti à cette fin.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission accepte le programme de travail et le calendrier proposés.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire votre attention sur une autre question. En passant à l'étape suivante, notre travail serait considérablement facilité si nous pouvions mener nos délibérations officielles dans un cadre structuré. J'apprécierais donc beaucoup que les délégations qui le souhaitent présentent au plus tôt et par écrit leurs suggestions, idées et propositions au Secrétariat. Le Président pourra ainsi tenter de consolider les propositions dans un non-document, qui serait ensuite, si nécessaire, distribué en temps voulu.

ECHANGE DE VUES GENERAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai le grand plaisir de donner d'abord la parole à M. Radoslav Deyanov, Président de la Conférence du désarmement.

M. DEYANOV (Bulgarie), Président de la Conférence du désarmement, (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'ouvrir le débat aujourd'hui à cette reprise de session de la Première Commission, qui a pour tâche de

M. Deyanov

réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et du désarmement en vue de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour améliorer son fonctionnement et son efficacité.

C'est avec intérêt que nous attendons l'importante déclaration que fera demain le Secrétaire général devant cette commission.

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue ici aujourd'hui au Directeur du Bureau des affaires de désarmement, M. Prvoslav Davinic, et au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Vicente Berasategui.

Je prends la parole aujourd'hui en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement pour présenter le rapport adopté par la Conférence conformément à la demande figurant au paragraphe c) de la décision 47/422 de l'Assemblée générale.

M. Deyanov

Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée générale demandait à la Conférence du désarmement de transmettre au Président de la Première Commission les résultats de son examen du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" avant le 15 février 1993, ainsi que l'état d'avancement de l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail, avant le 20 février 1993. En réponse à cette demande, la Conférence du désarmement a adopté deux rapports à sa 643e séance plénière, tenue le 18 février 1993. Ces deux rapports ont été communiqués par mes soins au Président de la Première Commission de l'Assemblée générale dans une lettre datée du 25 février 1993. Les rapports annexés à la lettre d'envoi ont été distribués en tant que document officiel de la Première Commission sous la cote A/C.1/47/14.

Le premier rapport, publié à l'origine sous la cote CD/1183, figure à l'annexe I du document A/C.1/47/14. Il traite de l'examen du rapport du Secrétaire général "Nouvelles dimensions". A cet égard, je tiens à faire remarquer que, comme indiqué au paragraphe 2, le rapport rend compte de l'évaluation collective de la Conférence du désarmement des questions relevant de sa compétence traitées dans le rapport du Secrétaire général. Bien qu'un grand nombre de membres de la Conférence aient également fait connaître les points de vue de leur pays sur le rapport du Secrétaire général, le rapport que je présente reflète l'opinion générale des membres de la Conférence sur les questions importantes examinées dans le rapport du Secrétaire général. Je voudrais souligner ce fait, car le rapport a été adopté par consensus, conformément aux règles de procédure pertinentes de la Conférence du désarmement.

Je voudrais également faire remarquer, comme indiqué dans le paragraphe 1 du rapport, que la Conférence tient à rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport, opportun et utile, qui nous a permis de réfléchir sur les questions importantes de la réalité internationale actuelle.

Le deuxième rapport, publié tout d'abord sous la cote CD/1184, figure à l'annexe II du document A/C.1/47/14. Il traite de l'état de l'examen en cours de l'ordre du jour de la Conférence, de sa composition et de ses méthodes de travail. Comme indiqué au paragraphe a) de la décision 47/422, il est entendu

M. Deyanov

que c'est à la Conférence du désarmement qu'il appartient de formuler au premier chef des recommandations sur son avenir.

Une fois de plus, qu'il me soit permis de faire remarquer que le deuxième rapport expose les points de vue de l'ensemble des membres de la Conférence du désarmement quant à l'examen de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail, questions sur lesquelles elle a activement centré son attention depuis qu'elle a elle-même décidé, à la fin de la session de 1992, de les examiner.

Depuis le début de sa session de 1993, la Conférence a pu arriver rapidement à un consensus sur la question de l'organisation de ses travaux et, sur cette base, elle a examiné tant les questions d'organisation que les questions de fond relatives auxdits travaux.

L'Ambassadeur Ahmad Kamal, du Pakistan, qui a présidé les consultations ouvertes à tous menées aux fins de l'amélioration et du renforcement de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, a déjà commencé l'examen de cette question importante, comme l'ont fait les deux coordonnateurs spéciaux, l'ambassadeur Paul O'Sullivan, de l'Australie, et l'Ambassadeur Miguel Marín Bosch, du Mexique, chargés de mener les consultations relatives à la composition et à l'ordre du jour, respectivement.

Ces questions continueront d'être étudiées, comme il est dit dans le rapport, en tant que questions importantes et urgentes, et la Conférence fera rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de ses délibérations concernant sa composition, son ordre du jour et ses méthodes de travail à la fin de la session de 1993.

Je limiterai ma présentation des deux rapports de la Conférence du désarmement à ces quelques mots, laissant ainsi aux délégations de la Première Commission le soin d'examiner plus en détail les parties qui ont trait au fond de ces rapports contenus dans le document A/C.1/47/14.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark, l'ambassadeur Knut Eliassen, qui va s'exprimer au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

M. ELIASSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire, Monsieur le Président, que nous sommes heureux de vous voir présider cette reprise de session de la Première Commission. Nous sommes

M. Eliassen (Danemark)

certaines que, sous votre direction éclairée, dont nous avons eu bien des preuves l'année dernière, cette session s'engagera sur la bonne voie pour accomplir sa tâche.

La Communauté européenne et ses États membres remercient de nouveau le Secrétaire général de son rapport "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", qui a entamé une discussion très urgente sur le rôle futur de la limitation des armements et du désarmement et sur la façon dont il peut être mis en oeuvre avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

L'objectif de la reprise de session de la Première Commission est de faire avancer cette discussion et de formuler des recommandations concrètes et concertées quant aux mesures à prendre afin de renforcer le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement.

Dans leur déclaration faite à la Première Commission le 11 novembre 1992, et dans leur réponse du 29 janvier 1993 au rapport du Secrétaire général, la Communauté européenne et ses États membres ont exprimé leur opinion sur le rapport et présenté un certain nombre de suggestions sur la façon de rationaliser et de revitaliser les mécanismes de maîtrise des armements et de désarmement existants.

A cet égard, la Communauté européenne et ses États membres appuient sans réserve l'opinion exprimée par le Conseil de sécurité - telle que soulignée dans la déclaration faite par le Président du Conseil au nom de ses membres, le 31 janvier 1992 - selon laquelle tous les États Membres doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement, prévenir la prolifération de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, éviter les accumulations et les transferts d'armes excessifs et déstabilisants, et résoudre pacifiquement, conformément à la Charte, tous les problèmes qui menacent le maintien de la stabilité régionale et globale ou la compromettent.

L'approche multilatérale à l'égard de la maîtrise des armements et du désarmement revêtant une importance accrue, la communauté internationale doit utiliser au mieux les instruments dont elle dispose. La sécurité collective est étroitement liée au renforcement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et celle-ci devrait donc prendre les mesures appropriées dans

M. Eliassen (Danemark)

le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, par exemple : encourager et faciliter des discussions quant aux voies et moyens de rallier le consensus au sein de la communauté internationale en ce qui concerne le désarmement, la limitation et la non-prolifération des armements; appuyer l'élaboration de directives générales et de principes de base dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement; appuyer l'application des accords existants en matière de désarmement, de maîtrise et de non-prolifération des armements et la négociation de nouveaux instruments internationaux dans ce domaine; enfin veiller au respect des traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, et envisager des sanctions au cas où ils seraient violés.

M. Eliassen (Danemark)

Le mécanisme de contrôle des armements et de désarmement devrait permettre de faire face aux nouvelles réalités et priorités d'une époque en évolution et de traiter les problèmes de maîtrise des armements et de désarmement avec célérité, efficacité et souplesse. Ces exigences ont un rapport direct avec la structure du futur mécanisme et l'interaction de ses divers éléments constitutifs, fonctions, méthodes et programmes de travail.

Pour parvenir à cet objectif, il faudrait selon nous : renforcer le rôle du Conseil de sécurité, notamment en matière de contrôle des armements et de désarmement; rationaliser sensiblement les travaux de la Première Commission; s'efforcer, en ce qui concerne la Commission du désarmement, de parvenir au consensus sur des directives et des principes concrets susceptibles d'être appliqués universellement afin de renforcer le contrôle des armements et le désarmement et, partant, la sécurité internationale, et établir des liens plus étroits entre les travaux à entreprendre par la Commission du désarmement, les groupes d'experts créés par le Secrétaire général et la Conférence du désarmement, respectivement, de manière à éviter les doubles emplois; recommander à la Conférence du désarmement, unique instance globale de négociation sur les questions de désarmement, d'élargir de façon réaliste sa composition et d'adapter son ordre du jour de manière à refléter les réalités et les préoccupations actuelles de la communauté internationale tout en maintenant la règle du consensus; et veiller à ce que des ressources adéquates soient fournies au Bureau des affaires de désarmement pour lui permettre d'exécuter les tâches importantes que lui confient les Etats Membres.

Tout cela n'est qu'une esquisse des possibilités. La Communauté européenne et ses Etats membres invitent la Commission à procéder à une discussion de fond. Ils renvoient à cet égard aux propositions plus détaillées contenues dans leur réponse du 29 janvier 1993 au rapport du Secrétaire général, "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), et au document de travail distinct contenant leurs vues sur les moyens de revitaliser et de rationaliser les travaux de la Première Commission, dont des exemplaires ont été distribués aux représentants.

M. Eliassen (Danemark)

La Communauté européenne et ses Etats membres espèrent sincèrement que les débats de cette semaine permettront de prendre des décisions, notamment en ce qui concerne la rationalisation des travaux de la Première Commission, et que celles-ci seront appliquées cette année. Elle constitue à notre avis la première phase d'un processus continu et indispensable si nous voulons faire face aux réalités et priorités nouvelles et nous attaquer aux problèmes de maîtrise des armements et de désarmement avec célérité, efficacité et souplesse et garantir du même coup les progrès en matière de désarmement et de contrôle des armements véritables ainsi que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'orientation pratique que vous avez donnée à cette reprise de session et de vos suggestions en vue d'utiliser efficacement notre temps cette semaine. Ainsi que vous l'avez recommandé, je serai bref.

L'Australie appuie sans réserve le processus de réforme mis en train par le Secrétaire général. La réforme du système de l'Organisation des Nations Unies et de son administration interne est nécessaire pour pouvoir créer des mécanismes plus rationnels, efficaces et revitalisés, adaptés aux exigences de notre temps. Cela comprend le réexamen et le renforcement du mécanisme de désarmement.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'appuyer la reprise de la session de la Première Commission, qui vise à étudier les moyens de rendre le mécanisme de désarmement existant plus opérationnel et de voir si de nouveaux éléments ou des éléments différents sont nécessaires.

D'un certain point de vue, le mécanisme actuel est logique : la Commission du désarmement délibère, la Première Commission formule les déclarations de la communauté internationale et la Conférence du désarmement négocie des instruments juridiquement contraignants.

Dans la pratique, plusieurs chevauchements sont apparus, notamment en raison de l'immobilisme imposé par les contraintes de la guerre froide. Néanmoins, comme l'ont montré l'an dernier la réforme de l'ordre du jour de la Commission du désarmement, la rationalisation des travaux de la Première Commission et la conclusion, par la Conférence du désarmement, de la Convention sur les armes chimiques, de nouvelles possibilités de faire du mécanisme de désarmement un instrument efficace s'offrent maintenant à nous.

M. O'Sullivan (Australie)

Bien que la Commission du désarmement joue un rôle utile, nous pensons que la réforme de son ordre du jour devrait se poursuivre. Elle devrait s'organiser de telle sorte qu'une question soit retirée de l'ordre du jour chaque année et qu'une autre y soit ajoutée; les questions devraient avoir une "durée de vie limitée" convenue; et il devrait y avoir un lien entre les points de l'ordre du jour examinés à la Commission du désarmement et dans les autres instances de désarmement. Quand nous disons qu'il devrait y avoir un lien, nous ne préconisons pas un transfert direct des points de l'ordre du jour de la Commission du désarmement à d'autres instances. Il est clair aussi que certaines questions de désarmement et de contrôle des armements méritent réflexion et clarification et qu'elles doivent mûrir avant de pouvoir être incorporées dans des traités ou autres : la Commission du désarmement fournit le cadre à de telles délibérations. Il serait bon qu'il existe un lien plus étroit entre l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la Commission du désarmement.

L'Australie n'a pas d'idée préconçue quant à la rationalisation et à la refonte du système de commissions de l'Assemblée générale. Mais nous ne tenons pas à ce que l'action de la Première Commission - qui est principalement axée sur la sécurité, le contrôle des armements et le désarmement - ne s'affaiblisse au point où sa fonction essentielle, qui est de faire connaître les vues des Etats Membres sur des questions fondamentales de sécurité, en soit sérieusement affectée.

La Première Commission a été renforcée par l'addition des points relatifs à la sécurité internationale. L'ordre du jour de la Première Commission pourrait être réexaminé à la lumière des modifications du système de commissions de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il est possible de regrouper les problèmes mondiaux de contrôle des armements. Les rapports institutionnels pourraient par exemple être examinés ensemble, de même que les questions liées à l'espace, les résolutions sur le nucléaire, les principes généraux tels que la vérification, la sécurité internationale, les directives en matière d'accroissement de la confiance, etc. On pourrait faire en sorte de centraliser davantage l'action de la Première Commission en adoptant chaque année une approche thématique convenue, en fusionnant les résolutions qui se

M. O'Sullivan (Australie)

chevauchent - notamment en ce qui concerne le désarmement régional -, en recourant davantage à l'adoption bisannuelle des résolutions qui reviennent le plus souvent et en réduisant d'une semaine le temps alloué à la Première Commission.

L'Australie appuie sans réserve le rôle de négociation indépendant de la Conférence du désarmement. L'autonomie de la Conférence, son approche de consensus et sa composition limitée sont les éléments qui lui permettent de fonctionner en tant qu'organe de négociation. Par conséquent, nous nous opposerions à toute proposition tendant à modifier le caractère fondamental de la Conférence du désarmement. Nous appuyons les propositions de consensus présentées par la Conférence en réponse au rapport du Secrétaire général, "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), et dont vient de faire état le Président de la Conférence du désarmement. De même, l'Australie a communiqué directement au Secrétaire général ses vues sur ce rapport.

L'examen de la composition de la Conférence du désarmement est une question qui nous intéresse tout particulièrement vu que j'ai l'honneur d'être le Coordonnateur spécial de la Conférence sur la question de sa composition. Le fait que tant de pays réclament activement et impatiemment l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement est un signe des temps. Je crois que la Conférence est prête, en tant qu'organe, à agir avec célérité - en tout cas pendant sa session de 1993 - et à traiter de cette question d'une façon qui lui permette de conserver son caractère et de devenir également un organe plus contemporain et donc plus utile.

M. O'Sullivan (Australie)

L'Australie est au courant des discussions dont fait l'objet l'emplacement du mécanisme de désarmement de l'ONU. Nous ne sommes ni pour ni contre aucune proposition en particulier. Nous préconisons le renforcement du Bureau des affaires du désarmement afin qu'il puisse obtenir davantage de résultats concrets et soit aussi accessible que possible aux Etats Membres, car nous considérons qu'il existe un lien étroit entre le rôle de sécurité de l'ONU et ses fonctions de contrôle des armements et de désarmement. Quelles que soient les dispositions qui seront prises concernant l'emplacement de l'instance de désarmement, il faut que l'interaction de ces fonctions soit fructueuse. Nous nous félicitons de la déclaration du Secrétaire général et nous engageons à examiner soigneusement la question. Nous nous réjouissons également de ce qu'aucune décision finale n'ait été prise, convaincus de l'importance de la tenue de consultations avec les membres sur une question aussi importante.

Pour terminer, nous envisageons des travaux utiles lors de cette reprise de session et comptons bien y participer activement.

M. FOUATHIA (Algérie) : Dans sa réponse au rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", le Gouvernement algérien a fourni certaines appréciations sur l'actuel mécanisme multilatéral du désarmement. Je voudrais aujourd'hui saisir l'occasion que nous offre la reprise des travaux de notre commission pour faire part de quelques-unes des vues de ma délégation au sujet de ce mécanisme.

En tentant de procéder à une réévaluation du dispositif multilatéral du désarmement, on ne peut s'empêcher de remonter à une étape décisive, celle de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui avait alors confié, dans son Document final, certaines missions spécifiques à des organes mis en place à cet effet. Ce sont précisément ces missions, non encore remplies entièrement par ce dispositif multilatéral du fait de la guerre froide, qu'il faudrait replacer dans le contexte actuel du nouvel environnement international, porteur de beaucoup de promesses pour le processus multilatéral du désarmement.

M. Fouathia (Algérie)

Qu'il me soit permis de dire combien nous espérons que les nouvelles réalités politiques issues de l'après-guerre froide puissent ouvrir la voie à de véritables négociations multilatérales de désarmement, notamment sur les questions déjà identifiées par la communauté internationale et auxquelles a été conféré un haut degré de priorité.

Le dispositif multilatéral actuel du désarmement a joué et peut continuer à jouer un rôle à la mesure de sa mission, pour peu qu'existe la volonté politique qui doit sous-tendre toute attitude dans les négociations en matière de désarmement. Chacun des divers organes des Nations Unies mis en place, notamment depuis 1978, a un rôle bien défini à remplir dans le domaine du désarmement, qui s'articule et se complète avec ceux des autres. De l'avis de ma délégation, toute tentative de refonte du système existant doit procéder en même temps d'un souci de rationalité et d'efficacité et tenir pleinement compte des antécédents en matière de désarmement. On ne saurait donc s'appuyer sur des considérations insuffisamment mûries pour invoquer le besoin de changement d'un cadre qui n'a pu donner que les résultats qu'on a bien voulu le voir réaliser.

Pour ces raisons, ma délégation continue de penser que le dispositif multilatéral du désarmement dans son format actuel n'a pas encore révélé toutes ses possibilités, du fait du manque de volonté politique. Elle reste néanmoins disposée à favoriser toute initiative visant à lever toute hypothèque quant à l'avenir de l'oeuvre du désarmement au sein des Nations Unies. C'est dans cette seule optique que la délégation algérienne tient aujourd'hui à soumettre les quelques observations suivantes concernant le mécanisme multilatéral traitant du désarmement, en relation avec les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU, objet de nos présents travaux.

D'emblée, je tiens à souligner que le dispositif actuel a été adapté à la réalisation d'un programme précis, agréé par l'ensemble de la communauté internationale dans des circonstances beaucoup plus défavorables que celles que nous connaissons aujourd'hui et dont les contours ont été précisés dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. C'est donc en fonction des orientations de ce programme, dont les questions prioritaires n'ont malheureusement pas encore

M. Fouathia (Algérie)

fait l'objet d'une prise en charge convenable, que doit être envisagée toute éventuelle révision de l'actuel mécanisme multilatéral du désarmement dans le sens d'une plus grande rationalisation et de la mise en place d'un système coordonné.

En matière de désarmement plus que dans tout autre domaine, les attributions de chacun des deux organes principaux de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ne peuvent être appréciées qu'à la lumière de l'Article 11 de la Charte.

S'agissant de la Première Commission, ma délégation estime que cette grande commission de l'Assemblée générale devrait demeurer une assise pour les délibérations et l'adoption des décisions sur les questions dont les priorités sont déjà définies par la communauté internationale. Son ordre du jour devrait rester orienté principalement sur les questions spécifiques du désarmement et de la sécurité et pourrait inclure toute préoccupation nouvelle de la communauté internationale dans ces domaines. La rationalisation de ses méthodes de travail pourrait être envisagée, comme par le passé, comme un processus continu et graduel, pour s'adapter constamment à l'évolution des besoins et des circonstances.

S'agissant de la Commission du désarmement, organe délibérant sur des questions spécifiques, elle peut tout aussi bien poursuivre son action complémentaire à celles des autres organes, dont notamment la Première Commission. Elle devrait cependant être encouragée à compléter, si nécessaire, sa réforme introduite en 1990 par la définition d'un ordre du jour encore plus réduit à des questions plus pratiques afin notamment de faciliter l'adoption de mesures de désarmement au sein des autres enceintes, étant entendu que cela devrait faire l'objet de consultations sur sa propre rationalisation, tel que cela pourrait être envisagé pour la Première Commission.

S'agissant de la Conférence du désarmement, unique forum multilatéral de négociations en matière de désarmement, il paraît tout à fait approprié de laisser le soin à cet organe de déterminer, en continuant ses consultations, les questions ayant trait à son ordre du jour, à sa composition ainsi qu'à ses méthodes de travail. Pour ce qui est de son ordre du jour, il est réconfortant de noter une plus grande disponibilité dans le sens d'une

M. Fouathia (Algérie)

prise en considération des préoccupations de tous, telles qu'elles ont été exprimées lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Quant à son élargissement, il devrait, à notre avis, refléter un équilibre entre les différentes régions et assurer une meilleure représentativité de l'ensemble de la communauté internationale sans pour autant sacrifier l'efficacité de ce forum.

Par ailleurs, il est à craindre qu'en prétendant confier au forum de Genève de nouvelles responsabilités qui s'écartent en fait de sa raison d'être, cela ait pour résultat d'abord de dénaturer sa mission première et ensuite de nuire à son efficacité, alors même que l'on note une certaine dynamique après la conclusion récente de la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'une grande disponibilité à oeuvrer en faveur de négociations sur les questions d'intérêt pour l'ensemble de la communauté internationale.

S'agissant du Bureau des affaires de désarmement, il faut s'attendre à ce que la réalisation des propositions du Secrétaire général fasse appel à une revitalisation de cette structure, notamment en procédant à une réévaluation de ses activités menées à partir de New York et, surtout, en la dotant de moyens à la mesure de ses ambitions.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer de la pleine coopération de ma délégation aux efforts entrepris pour le succès des travaux de nos présentes assises.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, une fois de plus, nous vous félicitons pour la manière dont vous dirigez les travaux de la Première Commission. Nous sommes convaincus que nos travaux seront couronnés de succès; votre enthousiasme allié à votre connaissance des questions de désarmement et de sécurité internationale et du fonctionnement de cette organisation en sont l'augure. La diligence avec laquelle nous organisons nos travaux ce matin en sont la preuve.

Le 9 décembre dernier, l'Assemblée générale a décidé de reprendre les travaux de la session de la Première Commission en vue de réévaluer le mécanisme multilatéral de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme.

Cette décision (47/422) a été prise à la séance de la Première Commission tenue, à l'initiative des pays non alignés, le 11 novembre, afin d'examiner le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). A cette occasion, nous avons évoqué la possibilité de tenir

"une brève reprise de session de la Première Commission en février ou en mars". (A/C.1/47/PV.29, p. 20)

et nous avons ajouté

"Brève, signifierait ici environ cinq jours. L'objet de la reprise de la session serait l'examen des fonctions et interrelations des diverses instances de désarmement ainsi que des propositions visant à modifier la structure du Secrétariat en ce qui concerne cette question. Il devrait y avoir un échange de vues franc et concret afin d'aboutir à un accord sur ce que nous attendons des différentes instances et du Secrétariat en matière de désarmement. Il faudra, à cette fin, connaître en détail les avis et intentions tant des pays que du Secrétariat lui-même." (Ibid., p. 20 et 21)

Nous avons appris avec plaisir, il y a quelques instants, que nous aurons l'honneur d'écouter demain matin le Secrétaire général à cet égard.

M. Marín Bosch (Mexique)

Cette décision de l'Assemblée générale a déjà produit l'effet escompté dans la mesure où elle nous a permis de faire une pause, une sorte de parenthèse propice à la réflexion individuelle et collective, qui nous a amenés à clarifier certaines propositions et à préciser nos idées sur ces questions.

Plusieurs Etats Membres ont présenté leurs vues sur le rapport précité du Secrétaire général. Les opinions du Gouvernement mexicain figurent, avec d'autres, dans le document A/47/887.

Comme suite également à la décision 47/422, la Conférence du désarmement a soumis à l'attention de la Première Commission deux rapports : l'un sur le rapport du Secrétaire général précité et l'autre sur l'état de l'examen en cours de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence. Il convient de signaler que l'élaboration en temps opportun de ces rapports de la Conférence du désarmement a été possible en grande mesure grâce au savoir-faire de son président en exercice en janvier et en février, l'Ambassadeur Amorim, du Brésil.

Monsieur le Président, en votre qualité de Président de cette commission, vous avez mené des consultations sur ces questions, et notamment une série de consultations avec les membres de la Conférence du désarmement, ce dont nous nous félicitons.

Vous avez suggéré qu'après ce bref échange de vues, on tienne des consultations ouvertes à tous les Etats en vue de parvenir à un accord sur une série de recommandations relatives au mécanisme dont dispose l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement. Cette ligne de conduite nous semble appropriée car elle nous permettra de mener à bien les travaux de la Première Commission au cours de cette brève reprise de session.

Il convient d'insister sur le fait que le point de départ du mécanisme de désarmement de l'ONU est le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement que l'Assemblée générale a tenue en 1978. Ce document a été approuvé par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et toute modification de sa teneur devrait bénéficier d'un soutien aussi large. Sans pour autant convoquer une autre session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Première Commission devra examiner à fond ces questions ainsi que d'autres relatives au mécanisme de l'ONU en matière de désarmement. Je présente ci-après les points de vue de mon gouvernement sur ces questions.

M. Marín Bosch (Mexique)

Conformément à ce qui a été convenu en 1978, nous estimons que la Première Commission de l'Assemblée générale

"... ne devrait s'occuper à l'avenir que des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale". (A/S-10/4, par. 117)

Ces dernières années, la Première Commission a entrepris de rationaliser ses travaux, et elle doit poursuivre dans cette voie afin d'axer davantage ses débats sur les questions de désarmement. A l'heure actuelle, l'Assemblée générale envisage la possibilité de réduire le nombre de ses grandes commissions. Lors de la répartition des points de l'ordre du jour, il faut éviter de renvoyer à la Première Commission des questions non liées au désarmement et à la sécurité internationale.

Composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Commission du désarmement de l'ONU est, conformément à ce qui a été convenu en 1978, un organe délibérant subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a pour fonction d'examiner et de formuler des recommandations sur les divers problèmes dans le domaine du désarmement et d'assurer le suivi des décisions pertinentes de la session extraordinaire sur le désarmement. Elle fait rapport chaque année à l'Assemblée générale et, ces dernières années, elle a apporté divers changements à ses méthodes de travail.

Par ailleurs, certains pays ont émis des doutes quant à l'opportunité de maintenir une instance telle que la Commission du désarmement. Ma délégation partage certains de ces doutes, mais elle estime tout à fait approprié que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continuant de disposer d'une instance de désarmement à laquelle tous peuvent participer sur un pied d'égalité. C'est pourquoi nous permettons de suggérer - il s'agit là d'une possibilité qu'il faudrait étudier - que la Première Commission crée une sous-commission ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation, qui se réunirait pendant trois ou quatre semaines à New York en même temps que la Commission du désarmement. Ce groupe de travail ou cette sous-commission se verrait confier une double tâche : premièrement, procéder à l'examen de certaines questions de désarmement que la Première Commission recenserait durant sa session d'automne et faire des recommandations à leur sujet; et, deuxièmement, procéder à l'examen de propositions visant à rationaliser

M. Marín Bosch (Mexique)

d'avantage encore les travaux de la Première Commission elle-même. Cette proposition présente l'avantage de maintenir une instance analogue à la Commission du désarmement tout en permettant une meilleure coordination avec la Première Commission.

Créée par l'Assemblée générale en 1978, la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Sa composition est restreinte, et elle adopte ses décisions sur la base du consensus. Sa composition a été approuvée en 1978 et, récemment, elle a accéléré le processus d'examen de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail, comme indiqué dans le document CD/WP.442. La Conférence du désarmement de Genève, qui jouit d'un statut unique dans le système des Nations Unies, devrait conserver ce statut et continuer d'opérer à Genève, tout en recevant une aide adéquate du Bureau des affaires de désarmement. Il y a un an, un nouveau Secrétaire général de la Conférence du désarmement a été nommé. Ce fonctionnaire joue aussi le rôle de Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le poste de Secrétaire général adjoint reste à pourvoir, et nous espérons que cette nomination interviendra rapidement.

M. Marín Bosch (Mexique)

A partir de 1978, le Centre des Nations Unies pour le désarmement a été renforcé et ses fonctions de recherche et d'information ont été élargies. Il est ensuite devenu le Département des affaires de désarmement, dirigé par un sous-secrétaire général. Il y a un an, ce département a de nouveau été réduit, cette fois au rôle de bureau. Au cours de cette reprise de session de la Première Commission, il faut que nous examinions le rôle du Bureau des affaires de désarmement et les ressources dont il dispose afin que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer de jouer celui que nous lui avons assigné dans le domaine du désarmement. Il faut que nous examinions soigneusement la proposition de transfert d'une grande partie des opérations du Bureau des affaires de désarmement du Siège de l'ONU, ici à New York, à Genève. Cet examen devra être fait en tenant compte des nouvelles fonctions que les Etats Membres décideront de confier au Bureau des affaires de désarmement en vue d'accroître le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement et d'assurer un fonctionnement plus efficace de son mécanisme de désarmement.

Telles sont nos brèves observations. Monsieur le Président, nous vous offrons l'entière coopération de la délégation mexicaine dans la recherche d'accords sur ces questions qui jouissent d'un large appui de la part des Etats Membres de l'Organisation.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil), Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, (interprétation de l'anglais) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de contribuer à cet échange de vues en ma qualité de Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la décision 47/422 de l'Assemblée générale, le but de cette entreprise collective est de procéder à une réévaluation du dispositif multilatéral de contrôle des armements et de désarmement, et notamment des rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement, ainsi que de leurs relations mutuelles, et du rôle du Bureau des affaires de désarmement, en examinant "les moyens de valoriser le fonctionnement et renforcer l'efficacité de ce dispositif". C'est sur ce point, puisqu'il s'applique à la Commission du désarmement, que je voudrais faire porter mes observations.

M. de Araujo Castro

Au cours des dernières années, la Commission du désarmement s'est déjà engagée dans un processus mûrement réfléchi d'examen et de réforme, en vue d'améliorer son fonctionnement et son efficacité. Ce processus en cours a déjà produit des résultats notables, et je suis d'avis qu'il devrait être poursuivi.

On se souviendra que la Commission du désarmement des Nations Unies a été créée en 1978 lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et qu'elle succédait à la Commission qui avait été créée à l'origine par l'Assemblée en 1952. Ouverte à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Commission fonctionne en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale; c'est de l'Assemblée générale et de sa Première Commission que la Commission reçoit ses directives et c'est à elles qu'elle présente son rapport annuel. La Commission du désarmement des Nations Unies a un rôle clairement défini en tant qu'

"organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions". (Résolution 44/119 C, par. 3)

Le processus de réforme en cours de la Commission du désarmement s'appuie sur le document intitulé "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement", adopté par la Commission en 1990, sur la base de la résolution 44/119 C de l'Assemblée générale.

En 1991 et en 1992, sous la présidence de l'Ambassadeur Peter Hohenfellner, de l'Autriche, et de l'Ambassadeur André Erdös, de la Hongrie, respectivement, la Commission du désarmement a procédé à la mise en oeuvre de son programme de réforme.

Conformément au document sur les moyens d'améliorer son fonctionnement, la Commission a axé ses travaux en 1991 et en 1992 sur l'examen de quatre questions de fond au sein de quatre groupes de travail différents : l'information objective sur les questions militaires; le processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires;

M. de Araujo Castro

l'approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale; et le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des autres domaines connexes.

L'année dernière, la Commission a mené à bien l'examen du premier de ces quatre points et a adopté une série de directives et de recommandations pour une information objective sur les questions militaires, dont le texte est reproduit dans le rapport de 1992 de la Commission à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a ensuite adopté ces directives et ces recommandations et a recommandé à tous les Etats de les appliquer.

En 1991 et en 1992, la Commission a entamé et poursuivi son examen des trois autres points inscrits à l'ordre du jour de sa session de fond, ceux qui portent sur le désarmement nucléaire, l'approche régionale et la science et la technique. Les progrès réalisés à ce jour dans les discussions sur ces trois questions sont reflétés dans les rapports présentés par la Commission à l'Assemblée générale et sont dus, en grande partie, aux nombreux documents de travail détaillés qui ont été présentés par des délégations ou par des groupes de délégations et distribués en tant que documents de la Commission.

En 1992, la Commission a également examiné officieusement l'opportunité de peaufiner encore le programme de réforme figurant dans le document de 1990 sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement. Cet ajustement du processus de réforme de la Commission du désarmement des Nations Unies a été suivi d'effet à la fin de l'année, lors de la session d'organisation de la Commission, tenue le 8 décembre 1992. Conformément au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 47/54 A de l'Assemblée générale, la Commission a décidé de commencer à adopter pour son ordre du jour une approche fondée sur un examen triennal portant sur trois points en vertu de laquelle, en principe, à chaque session annuelle de fond de la Commission, une question de fond entrerait dans sa première année d'examen, une autre question de fond se trouverait dans l'année intermédiaire d'examen et une autre serait dans sa troisième ou dernière année d'examen. Il faut espérer que ce programme pourra être appliqué intégralement d'ici à la session de 1994 de la Commission.

M. de Araujo Castro

Comme il ressort de la résolution 47/54 A, 1993 sera une année de transition pour la Commission du désarmement. La Commission a décidé qu'à sa prochaine session de fond - qui doit se tenir du 19 avril au 10 mai 1993 - les travaux devront être achevés sur deux des points inscrits à l'ordre du jour de sa session de fond, celui qui porte sur l'approche régionale du désarmement et celui qui a trait à la science et à la technique. La Commission a également décidé de suspendre et d'achever en 1994 l'examen du point relatif au désarmement nucléaire.

Je tiens en ce moment des consultations qui, je l'espère, se termineront bientôt, sur la question de savoir si l'on doit entamer, en 1993, l'examen d'une nouvelle question de fond. Comme le reflète la résolution 47/54 A, la Commission a manifesté son appui à l'inscription à son ordre du jour d'un nouveau point sur la question de la non-prolifération.

Il convient également de rappeler que, lors des préparatifs de sa session de 1994, la Commission sera saisie d'une proposition d'inscription d'un point concernant les transferts d'armes internationaux.

J'espère que nous parviendrons à des résultats notables cette année sur chacun des deux points dont l'examen doit s'achever à la session de fond de la Commission du désarmement : l'approche régionale du désarmement et le rôle de la science et de la technique.

Il convient de noter qu'une contribution très utile a été apportée à nos travaux de cette reprise de session de la Première Commission, à savoir les opinions exprimées par un certain nombre d'Etats Membres, conformément à la décision 47/422, et consignées dans le rapport du Secrétaire général publié sous les cotes A/47/887 et A/47/887/Add.1.

A la lecture de ces différentes réponses, notamment lorsqu'elles se réfèrent à la Commission du désarmement des Nations Unies, on constate que certains éléments communs reviennent fréquemment, qui relèvent, à mon avis, de nos travaux actuels. Parmi ceux-ci, je voudrais mentionner les références qui ont trait aux points suivants :

Il y a l'importance de la Commission du désarmement des Nations Unies en tant qu'instance universelle qui offre à tous les Etats la possibilité de participer aux délibérations sur les questions de désarmement et de maîtrise des armements, les Etats de toutes les régions participant ainsi activement à ce processus qui intéresse l'ensemble de la communauté internationale.

M. de Araujo Castro

Il y a également le mandat précis de la Commission en tant qu'instance de délibérations pour l'examen ciblé de questions qui ne peuvent être examinées de façon approfondie au cours des sessions annuelles de la Première Commission ou qui n'ont pas encore été suffisamment précisées pour se prêter à des négociations.

Puis il y a le rôle de la Commission dans la promotion de discussions conceptuelles, dans l'édification d'un consensus et l'identification de mesures mondiales et régionales en vue de négociations à la Conférence du désarmement, dans des instances régionales ou ailleurs. A cet égard, la Commission du désarmement est censée avoir un rôle important à jouer pour ce qui est d'encourager, d'appuyer, de compléter et de planifier les travaux d'approche pour les négociations de désarmement qui sont menées dans d'autres instances.*

* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

M. de Araujo Castro

Un autre point est l'appui général dont bénéficient les réformes déjà entreprises par la Commission et les mesures additionnelles visant à rationaliser son ordre du jour et ses méthodes de travail, notamment dans le cadre de cette approche échelonnée portant sur trois questions.

Ensuite, il y a la nécessité pour la Commission du désarmement de se concentrer davantage sur son ordre du jour de travail, limité à quelques questions concrètes, en vue d'examiner celles-ci en détail sans subir les pressions qui résultent de la nécessité de voter sur des projets de résolution.

Il y a aussi la nécessité pour les délégations de mener davantage de consultations entre les sessions annuelles de la Commission et de mieux se préparer à l'avance en présentant, si nécessaire, des documents de travail.

En outre, il existe le concept selon lequel la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ont des rôles distincts, mais complémentaires et connexes, et selon lequel il faut renforcer le dialogue et la coordination, resserrer les liens et intensifier les relations entre ces trois organes.

Enfin - et il s'agit là d'un point important pour la Commission du désarmement autant que pour d'autres éléments du mécanisme de désarmement des Nations Unies -, il faut renforcer le Bureau des affaires de désarmement en le dotant d'un personnel approprié et de ressources supplémentaires, afin qu'il puisse s'acquitter des importantes tâches que les Etats Membres lui confient.

Monsieur le Président, en tant que Président de la Commission du désarmement, je me félicite de cette reprise de session de la Première Commission sous votre présidence. L'échange de vues au cours de ce débat d'ouverture et au cours des consultations qui seront menées sous votre direction toujours très avisée contribuera, j'en suis sûr, à notre objectif commun, qui est de renforcer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement. Je suis prêt à coopérer pleinement avec vous et avec toutes les autres délégations dans cet effort.

M. FOSTERVOLL (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de cette occasion de prendre la parole à la reprise de session de la Première Commission sous votre présidence avisée.

M. Fostervoll (Norvège)

Comme vous le savez, la Norvège a présenté une contribution écrite qui expose nos vues sur le rapport du Secrétaire général, "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Dans cette brève déclaration, je souhaite mettre en lumière notre position sur certaines des principales questions auxquelles nous sommes confrontés.

Après avoir étudié attentivement les réponses données jusqu'à présent au rapport du Secrétaire général et après avoir écouté les déclarations de ce matin, nous notons qu'il existe apparemment un accord général quant à la nécessité de restructurer et de revitaliser le cadre international des négociations et des consultations sur le désarmement. La tâche consiste à adapter le mécanisme de désarmement aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis.

Le consensus international qui se dégage sur les questions essentielles de sécurité, tel qu'il se manifeste dans un Conseil de sécurité revitalisé, doit être pleinement mis à profit afin de nous permettre de faire de nouveaux progrès en ce qui concerne l'ordre du jour international de désarmement et de maîtrise des armements. Les quatre questions suivantes revêtent, à notre avis, une importance particulière.

Premièrement, le risque de prolifération des armes de destruction massive dans tous ses aspects représente un défi croissant à la paix et à la sécurité. La non-prolifération est à l'ordre du jour depuis des décennies. Il est temps maintenant de renouveler nos efforts pour arrêter la propagation de ces armes. Ces efforts devraient porter notamment sur le renforcement des contrôles de transferts de technologie et de compétences sensibles. A cet égard, le droit des Etats d'avoir accès à la technologie nécessaire à leur développement économique et industriel devrait être respecté. Tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer au Traité sur la non-prolifération.

Deuxièmement, une interdiction totale des essais nucléaires reste une question des plus prioritaires. Faute de progrès importants avant la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération, nos efforts en vue de renforcer le régime de non-prolifération seraient vides de sens.

M. Fostervoll (Norvège)

Je voudrais ajouter une autre considération importante. Les explosions nucléaires à des fins d'essai comportent de graves risques pour l'environnement et la santé. Mon pays serait profondément préoccupé si les essais devaient reprendre à Nouvelle-Zemble, archipel situé dans un environnement arctique vulnérable.

Troisièmement, la Convention sur les armes chimiques représente un pas décisif vers l'élimination totale de ces armes particulièrement cruelles. L'adhésion universelle à cette convention est un objectif crucial. Pour parvenir à une interdiction réellement efficace des armes chimiques, il sera essentiel d'assurer l'application intégrale des dispositions de ladite convention par tous les signataires. Un secrétariat qui fonctionne bien et de manière efficace à La Haye est de la plus haute importance à cet égard.

Quatrièmement, la responsabilité des Nations Unies à l'échelle mondiale doit être complétée et renforcée par des arrangements bilatéraux et régionaux. Ceux-ci devraient notamment comprendre le déploiement d'efforts visant à arrêter et à inverser les courses aux armements régionales grâce à une plus grande transparence dans les armements, à des régimes de non-prolifération et à une réduction des transferts d'armes. Les progrès réalisés et l'expérience acquise dans le domaine de la limitation des armements et des mesures de confiance dans une région donnée pourraient s'appliquer à d'autres régions. Des arrangements de sécurité régionaux devraient être encouragés par le biais d'un échange d'informations et d'expérience dans un cadre international plus large.

Forcément, les questions examinées par les trois principaux organes qui forment le mécanisme de désarmement multilatéral se chevauchent dans une large mesure, bien que leurs méthodes puissent être différentes. Le futur mécanisme de désarmement doit être adapté aux réalités économiques et politiques actuelles. De toute évidence, des possibilités existent d'accroître leur efficacité et d'économiser des ressources économiques. Nous avons fait des observations plus détaillées sur ces questions dans notre contribution écrite. Je tiens simplement à cette occasion à faire les brèves observations suivantes.

L'une des options consisterait à affecter les ressources principalement à une Conférence du désarmement restructurée et à une Première Commission qui

M. Fostervoll (Norvège)

fonctionnerait avec plus de souplesse. La Première Commission devrait, en outre, être à même de procéder à un large débat politique et d'apporter des contributions à la Conférence du désarmement.

La Commission du désarmement a eu un rôle à jouer dans la mesure où elle a encouragé, appuyé et enrichi les négociations menées dans d'autres instances multilatérales, régionales et bilatérales. Malgré l'évolution prometteuse des travaux de la Commission après l'adoption du programme de réforme, d'autres améliorations de la structure et du fonctionnement de la Commission du désarmement restent nécessaires.

Le quatrième élément essentiel de ce mécanisme est le Bureau des affaires de désarmement. Nous sommes sûrs que ce bureau sera doté des ressources nécessaires pour lui permettre de continuer de s'acquitter avec efficacité de ses tâches.

Les analyses, études et activités de recherche devraient à l'avenir être assurées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). La Norvège souhaite un nouveau renforcement de cet institut, et notamment de ses assises financières.

Le moment est venu d'élargir la Conférence du désarmement. Une augmentation du nombre de ses membres élargirait la base politique des négociations et permettrait à la Conférence de tirer profit de l'expérience et des contributions d'un groupe de pays plus grand.

M. Fostervoll (Norvège)

La Norvège appuie la proposition d'accueillir parmi les membres de la Conférence les Etats qui en ont fait la demande et prouvé qu'ils s'intéressaient véritablement à ses travaux. Nous pensons que la décision d'élargir la Conférence du désarmement devrait être prise sans plus tarder. Le résultat de cette reprise de session de la Première Commission devrait contribuer à cette prise de décision.

Depuis 1986, la Norvège est le candidat désigné par le Groupe des pays d'Europe occidentale pour devenir membre à part entière de la Conférence du désarmement. Notre vif intérêt pour les travaux de la Conférence ne s'est aucunement émoussé comme nous en avons donné la preuve au fil des années. Nous sommes prêts à assumer toutes les responsabilités incombant à un membre à part entière.

M. PONCE (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Le document A/47/887 contient, notamment, les observations de mon gouvernement sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7); c'est pourquoi, dans ce bref exposé, je parlerai, en particulier, des questions institutionnelles. Mais, je voudrais faire deux observations préliminaires.

Tout d'abord, les objectifs et le plan d'action formulés dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, sont toujours d'actualité, et nous devons avancer sur la voie qui nous est indiquée dans cet instrument. La succession rapide d'événements internationaux qui exigent, depuis quelques mois, l'intervention des Nations Unies dans diverses régions du monde sous forme d'opérations humanitaires ou de maintien de la paix massives ne doit pas nous faire commettre l'erreur de subordonner les nécessités urgentes qu'impose la conjoncture aux objectifs du désarmement et de la limitation des armes définis grâce à des négociations laborieuses en 1978.

Deuxièmement, l'interdiction totale des essais nucléaires, le progrès vers un système de non-prolifération non discriminatoire et accepté universellement, et le renforcement des plans de désarmement régionaux en matière d'armes classiques sont des tâches que la communauté internationale peut et doit encourager immédiatement. La nouvelle réalité le permet, comme

M. Ponce (Equateur)

le prouve l'esprit de compromis qui a présidé aux négociations de la Convention sur les armes chimiques, et nous pouvons prendre ces mesures décisives. Nous sommes obligés d'avancer avant que les conflits générés par de nombreuses situations de tension latentes ne se développent, ne portent davantage atteinte à l'atmosphère internationale et ne troublent le climat propice qui existe maintenant pour faire des progrès importants dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements.

J'en viens maintenant au mécanisme de désarmement.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant par la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement ont reflété la volonté politique des Etats Membres. Leur structure institutionnelle et leurs procédures ont permis, lorsque cette volonté politique existait, d'obtenir des résultats concrets et positifs. L'accord couronné de succès relative à la Convention sur les armes chimiques montre clairement l'efficacité de la Conférence du désarmement. De son côté, la Commission du désarmement a vu son rôle renforcé en tant qu'instance pertinente et universelle qui se prête aux échanges d'idées et au rapprochement des positions sur les questions de désarmement. Les travaux de la Commission non seulement ont permis l'ébauche de consensus qui, éventuellement, permettront à certaines questions de faire l'objet de négociations postérieures à la Conférence, mais, dans certains cas, l'adoption de mécanismes concrets de portée universelle tels que le registre d'informations sur les dépenses militaires. De son côté, la Première Commission de l'Assemblée générale a reflété les changements positifs survenus dans la coopération internationale, grâce à la fin de la guerre froide. Il est encourageant de constater que, chaque année, le nombre de résolutions adoptées par consensus augmente - 60 % à la dernière session de l'Assemblée - et que le nombre d'Etats qui s'opposent à celles qui sont mises aux voix est chaque fois plus restreint.

Mon gouvernement pense que si les Etats Membres renouvellent leur engagement politique à la cause du désarmement et profitent du potentiel que le mécanisme actuel leur offre, les avantages pour la communauté internationale seront certains et les résultats concrets. Tirer parti de l'espace de négociation qu'offre une Conférence du désarmement élargie en

M. Ponce (Equateur)

vue de l'adoption d'une convention sur l'interdiction complète des essais nucléaires et de la réalisation de consensus au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies, en particulier sur les problèmes prioritaires comme celui de la non-prolifération, ce qui apporterait une contribution importante à la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, donne des preuves évidentes des possibilités immédiates que nous offrent ces instances.

Ma délégation accepte que la Première Commission inscrive à son ordre du jour de nouveaux points qui sont actuellement examinés dans d'autres commissions de l'Assemblée générale, si toutefois l'objectif consiste à regrouper les points relatifs à la sécurité internationale. Nous devons, si nous parvenons à cette décision, prendre les mesures appropriées pour que les questions de désarmement gardent dans nos débats la priorité élevée que l'actualité leur confère. Lors de la réévaluation de l'ordre du jour, il faudra décider si le traitement annuel de toutes les questions est justifié, et s'agissant de la présentation des projets de résolution pour adoption, nous devons déployer tous les efforts possibles pour unifier les projets sur des questions qui sont étroitement liées.

Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer pour le bon fonctionnement des organes multilatéraux de désarmement. Son appui technique et administratif est à la base des travaux de l'Assemblée générale, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement. Ses contributions à la divulgation des tâches de ces organes et son appui à la formation de notre personnel spécialisé dans nos pays méritent nos éloges. C'est pourquoi, la diminution du nombre de ses cadres et les réductions de personnel et de ressources qui l'ont affecté récemment ont préoccupé mon gouvernement. Les idées nouvelles relatives à un nouveau changement de sa structure administrative, peu de mois à peine après un premier changement, seront examinées dans un esprit constructif par l'Equateur. Mon gouvernement estime qu'il ne faut adopter aucune décision à ce sujet jusqu'à ce que les Etats Membres, sur la base des analyses et des évaluations techniques présentées par le Secrétaire général, disposent des éléments de jugement suffisants et puissent donner leur avis à ce sujet.

M. WHANNOU (Bénin) : Au moment où la Première Commission reprend ses travaux de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, et ce, en application de la décision 47/422 au titre du point 63 de l'ordre du jour de ladite assemblée intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale", la première consacrée au désarmement général et complet sous contrôle international, la délégation du Bénin tient à vous dire, Monsieur le Président, combien elle est satisfaite de votre compétente et dynamique direction de nos affaires.

Le Bénin est convaincu que, par des efforts concertés, nous pouvons atteindre les objectifs que s'est fixés la communauté internationale, à savoir l'élimination des capacités agressives des Etats qu'est le désarmement, en commençant par

"l'élimination du danger de guerre nucléaire et l'application des mesures visant à arrêter et inverser la course aux armements et à ouvrir la voie à une paix durable". (A/S-10/4, par. 8)

La dixième session extraordinaire n'avait-elle pas souligné l'importance du

"mécanisme international ... pour traiter des problèmes du désarmement sous ses divers aspects et fonctionnant de façon efficace...?" (Ibid., par. 10)

M. Whannou (Bénin)

Depuis lors, il y a certes une prise de conscience accrue de la communauté internationale que l'humanité est menacée d'autodestruction du fait de l'accumulation massive, du perfectionnement et de la prolifération des armements. Mais force est d'indiquer que le processus multilatéral n'a pas progressé à la mesure de cette prise de conscience. En effet, du fait de la guerre froide persistante, caractérisée par la politique des blocs et des rivalités idéologiques dans un monde où les intérêts de tous genres s'entrechoquaient, les Etats Membres devaient se préoccuper de leur propre sécurité et de celle de leurs alliés. Mais avec la fin de cette période de rivalité globale, le monde baigne plus que jamais dans une interdépendance impliquant des mesures collectives comme le désarmement pour garantir la sécurité de chacun et de tous.

Les objectifs en matière de désarmement étant bien connus, un renforcement après réévaluation du dispositif de contrôle des armements et de désarmement s'impose toutefois. A cet effet, le document du Secrétaire général publié à l'occasion de la Semaine du désarmement en 1992 et portant sur les nouvelles dimensions du désarmement dans la période de l'après-guerre froide constitue une bonne base pour notre réflexion.

Dans cet important rapport qui complète en quelque sorte l'Agenda pour la paix, soumis à l'examen des Etats Membres, le Secrétaire général propose, s'agissant du désarmement, une approche intégrée et mondiale ainsi qu'une redynamisation de l'action de l'ONU, dont le rôle accru du Conseil de sécurité. Le désarmement, qui doit être l'affaire de tous, s'intégrera dans l'effort global du renforcement de la sécurité internationale, tandis que l'ONU devra jouer le rôle central dans la recherche du consensus, le choix des priorités et de promotion des mécanismes les plus adéquats. Pour le Secrétaire général, il est d'autant plus impérieux d'explorer les nouvelles dimensions du désarmement que la fin de la bipolarité n'a pas pour autant atténué la nécessité du désarmement.

La délégation du Bénin se félicite de ce document du Secrétaire général, d'autant plus qu'il reflète ses propres convictions en matière de renforcement de la sécurité internationale devant permettre à chaque Etat de vivre et de se développer en paix. Le désarmement véritable doit tenir compte des préoccupations multidimensionnelles de la sécurité internationale dont la paix

M. Whannou (Bénin)

est l'expression ultime : paix à garantir par l'absence, non seulement des menaces militaires mais aussi non militaires, comme les questions du développement durable, les progrès réalisés dans l'un des aspects ayant des effets bénéfiques dans l'autre.

Mais comment progresser sans l'interaction des structures multilatérales d'importance pour les orientations, les délibérations et les négociations que sont respectivement la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement? Nous sommes convaincus que l'aboutissement heureux à des mesures efficaces des efforts de désarmement tient aux actions conjuguées de ces mécanismes sous l'impulsion de l'Assemblée générale qui, conformément aux dispositions de l'Article 1^{er} de la Charte, étudie les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements.

Le désarmement devant résulter des négociations, le rôle en la matière du Conseil de sécurité, dont la responsabilité est le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, doit se situer dans le cadre de l'Article 26 stipulant que

"le Conseil de sécurité est chargé ... d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements",

et ce

"Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde."

S'agissant de la Conférence du désarmement, elle a donné la preuve de sa capacité avec la conclusion de l'élimination d'un type d'armes de destruction massive, à savoir les armes chimiques. Mais une révision de sa composition s'impose aux fins de refléter les nouvelles réalités internationales, et surtout aux fins d'une prise en considération des préoccupations sécuritaires de toute la communauté internationale dans sa diversité, sans laquelle il ne saurait y avoir de véritables mesures de désarmement. Quant à son ordre du jour, il devra prendre en compte les priorités définies par la dixième session extraordinaire, notamment le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, y compris la cessation des essais d'armes nucléaires, la non-prolifération, la prévention d'une guerre nucléaire, les garanties de sécurité pour les Etats

M. Whannou (Bénin)

non nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes et les mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Une attention doit être accordée à la question de la vérification, qui garantit l'adhésion et l'efficacité des mesures de désarmement.

Quant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires venant à expiration en 1995, il doit être transformé en un véritable instrument d'élimination totale des armes nucléaires et de promotion de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de développement.

Le bon fonctionnement des mécanismes multilatéraux de désarmement passe aussi par le renforcement des structures techniques au sein du Secrétariat, notamment au Siège de l'Organisation à New York. Notre délégation est reconnaissante au Bureau des affaires de désarmement pour ses efforts en faveur de la cause du désarmement, notamment sa contribution pour l'appui indispensable du public et pour la promotion des actions régionales constituant un précieux complément du désarmement global. Il faut mettre ce bureau dans les conditions de mieux nous servir.

Aujourd'hui, le contexte international est plus que jamais favorable à l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement général et complet, vérifiable sous contrôle international. Il ne tient qu'à nous de saisir cette opportunité en faisant preuve de plus d'ouverture aux fins de rapprocher les différences de perceptions et de faire prévaloir ce qui unit dans l'intérêt de la sécurité de tous.

M. ACHARYA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de cette occasion de procéder à un échange de vues sur l'efficacité des mécanismes de désarmement des Nations Unies en cette ère de l'après-guerre froide. Je saisis cette occasion pour dire notre reconnaissance au Secrétaire général, qui nous a présenté d'importantes idées en la matière dans le triple concept d'intégration, de mondialisation et de revitalisation.

Pour ma délégation, la question procède de plusieurs principes fondamentaux : premièrement, le rôle central que jouent les Nations Unies pour faire du consensus mondial sur les questions de désarmement et de sécurité une réalité; deuxièmement, la validité permanente des priorités fixées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

M. Acharya (Népal)

consacrée au désarmement; troisièmement, la nécessité de déployer les efforts de désarmement en tenant dûment compte de la relation entre désarmement, sécurité internationale et développement; et enfin, la reconnaissance du fait qu'il existe un lien entre, d'une part, la réglementation des armements et du désarmement et, d'autre part, l'élimination des causes sous-jacentes des tensions et des conflits.

Les nouveaux défis de l'après-guerre froide ont mis en lumière la nécessité d'une telle approche intégrée. La Première Commission, organe de délibération à composition universelle, est une instance indispensable pour définir les priorités en matière de désarmement et de sécurité. Elle a contribué à rallier un appui plus large à la maîtrise des armements et au désarmement et à maintenir cet élan. C'est l'instance la mieux à même d'intégrer la discussion des nouvelles dimensions du désarmement et les préoccupations connexes de la communauté internationale telles que le développement et les causes sous-jacentes des tensions et des conflits dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui.

Des progrès remarquables ont été faits ces dernières années pour ce qui est de la rationalisation des travaux de la Première Commission. Ce processus doit se poursuivre à l'avenir, et il faut continuer de se concentrer sur la rationalisation de l'ordre du jour afin de consacrer aux consultations sur des questions précises davantage de temps qu'au débat général.

M. Acharya (Népal)

Le processus de réformes se poursuit à la Commission du désarmement, après avoir été amorcé à la suite de l'adoption, en 1990, du document sur les moyens d'améliorer son fonctionnement. L'institution d'un ordre du jour en trois points pour la Commission, dont chacun arrive graduellement à maturité pour examen, est un événement remarquable. Ma délégation ne voit donc pas la nécessité de contrecarrer le processus en cours. Cela dit, je souhaite souligner le fait que la Commission est un organe de délibération doté d'un mandat différent de celui qui a été conféré à la Conférence du désarmement. La brève période dont dispose la Commission pour sa session de fond pourrait être encore mieux utilisée si la redondance du débat général était évitée et si l'accent était plutôt mis sur une analyse approfondie des questions à l'ordre du jour en vue de l'élaboration d'un ensemble de directives et de recommandations.

Le Népal accorde beaucoup d'importance à la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de négociations multilatérales. Nous espérons sincèrement que, grâce au succès historique auquel elle est parvenue dans le domaine des armes chimiques, la Conférence du désarmement se concentrera maintenant sur des questions dont la priorité a été universellement reconnue telles qu'une interdiction totale des essais nucléaires et la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation n'est pas convaincue que la Conférence devrait en plus assumer le rôle d'organe permanent d'examen et de supervision des accords de désarmement. En tant que pays non membre, le Népal estime que la composition actuelle de la Conférence du désarmement est équitablement représentative. Mais c'est à la Conférence elle-même qu'il revient de se prononcer sur cette question.

Le Bureau des affaires de désarmement doit faire face à un nombre croissant de tâches à accomplir. A lui seul, l'établissement du Registre des armes classiques et d'un système à base de données impose un très lourd fardeau au Bureau des affaires de désarmement qui ne bénéficie que d'un soutien qui s'érousse déjà de la part du Secrétariat. Le Bureau est également censé jouer un rôle important dans le groupe d'étude interdépartemental qui fera office de conseiller pour les dimensions politiques, économiques et techniques de la conversion. Le Bureau des affaires de désarmement a aussi un rôle important à jouer dans l'intégration des efforts déployés en faveur de mesures d'édification de la confiance et de la sécurité par l'intermédiaire

M. Acharya (Népal)

des centres régionaux de l'ONU. La nature évolutive des relations internationales exige une coordination plus étroite entre le Bureau des affaires de désarmement, le Conseil de sécurité et même le Département des opérations de maintien de la paix.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation appuie vigoureusement le renforcement du Bureau des affaires de désarmement afin de lui permettre d'accomplir les tâches qui lui reviennent dans une situation qui évolue rapidement. Nous appuyons fermement le maintien de l'intégrité du Bureau et sommes opposés au déménagement hors de New York de tout le Bureau ou de certaines de ses sections.

La Charte des Nations Unies définit le rôle du Conseil de sécurité dans la réglementation des armements et du désarmement. Les changements historiques survenus dans les relations internationales exigent que ces dispositions soient mises en oeuvre. La démocratisation du Conseil de sécurité renforcera son rôle et sa crédibilité dans les questions de contrôle des armements et de désarmement. Le Conseil pourrait aussi tirer parti d'un système de coordination avec la Conférence du désarmement.

Telles sont quelques-unes des observations de ma délégation sur les questions dont nous sommes saisis. Tout en félicitant le Président de la manière dont il dirige les débats de la Première Commission pendant cette quarante-septième session, ma délégation attend avec impatience les importantes consultations qui se dérouleront dans les prochains jours.

M. MARSCHIK (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche fait partie des pays qui ont soumis des commentaires écrits sur le rapport du Secrétaire général, qui figurent dans le document A/47/887. Ma déclaration sera donc extrêmement brève.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle, maintenant que les relations internationales entrent dans une ère nouvelle de détente et de coopération, un nouveau champ s'ouvre également aux efforts multilatéraux de désarmement.

Pour relever ce nouveau défi, la communauté internationale a besoin d'un dispositif multilatéral de réglementation des armements et de désarmement qui soit bien rôdé et opérant. La répartition des responsabilités entre les éléments complémentaires de ce dispositif doit être soigneusement équilibrée.

M. Marschik (Autriche)

La Première Commission a été et doit continuer d'être la principale instance multilatérale d'examen de toutes les questions de désarmement et de contrôle des armements. Elle a été en mesure d'élaguer son ordre du jour, de condenser ses travaux, de réduire les redondances et de favoriser l'adoption de résolutions par consensus. L'esprit constructif de coopération qui s'est manifesté lors des récentes sessions permettra à la Première Commission d'améliorer encore la qualité de son travail.

Après avoir mené à bien son programme de réformes, la Commission du désarmement de l'ONU s'efforcera d'accroître encore son efficacité tout en offrant à tous les Etats intéressés l'occasion de participer et de contribuer à ses travaux. Si la Commission continue de se concentrer sur quelques sujets bien définis, elle parviendra certainement à des résultats concrets.

La Conférence du désarmement a prouvé son efficacité en tant qu'instance multilatérale de négociations sur le désarmement. Nous avons tous été impressionnés par le succès qu'elle a remporté avec la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, que nous avons applaudi. La Conférence est maintenant en train de réévaluer son ordre du jour et sa composition. L'Autriche est fermement convaincue que la Conférence du désarmement aurait aujourd'hui le plus grand avantage à accueillir parmi ses membres un certain nombre de pays qui sont à la fois aptes à apporter une contribution notable à ses travaux et disposés à le faire. Nous sommes d'avis qu'un élargissement rapide de sa composition refléterait plus adéquatement l'intérêt que la communauté internationale tout entière apporte à ses travaux.

L'Autriche a maintes fois exprimé son désir de devenir membre de la Conférence du désarmement. Elle a soumis sa demande d'admission dès 1982. Depuis que les non-membres ont eu la possibilité de participer aux travaux de la Conférence, l'Autriche s'est vu accorder le statut de non-membre participant et a pris une part active aux travaux de la Conférence au fil des ans. Nous espérons sincèrement, tout comme un certain nombre d'autres pays, que le moment est venu pour que nous devenions membre à part entière de la Conférence du désarmement.

Le Conseil de sécurité a récemment reconfirmé et renforcé son rôle en tant qu'organe central chargé du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous féliciterions d'une participation plus active du Conseil de sécurité également dans les domaines de la maîtrise

M. Marschik (Autriche)

des armements, du désarmement et de la non-prolifération. A ce sujet, comme pour la vérification, nous rappelons le rôle important que joue, en matière nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des accords de garanties, et celui attribué, en matière d'armes chimiques, à la future Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui, nous en sommes convaincus, sera pleinement opérationnelle d'ici à deux ans.

M. VASILYEV (Bélarus) (interprétation du russe) : Ces dernières années, on a assisté à de réels progrès en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Les changements rapides survenus dans le monde après la fin de la guerre froide ouvrent la voie à des possibilités favorables dans les domaines du désarmement et du maintien de la sécurité internationale. Dans le même temps, ces changements engendrent de nouveaux problèmes qui appellent des solutions novatrices. C'est pourquoi, la délégation du Bélarus s'est réjouie de l'initiative prise par le Secrétaire général de présenter son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). Les concepts d'intégration, de globalisation et de revitalisation qui sous-tendent ce rapport, eu égard à la maîtrise des armements et au désarmement, de même que d'autres propositions importantes ont recueilli une large adhésion. Nous souscrivons en particulier à l'idée selon laquelle le désarmement joue un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et nous pensons également que tous les pays se doivent de participer au processus de désarmement.

Le Bélarus contribuera de façon concrète à résoudre les problèmes de désarmement. Nous assumerons nos responsabilités en honorant les engagements que nous avons pris dans le cadre des accords internationaux.

Au cours du débat général de la Première Commission, en octobre dernier, notre délégation a évoqué en détail les mesures que nous avons prises en matière de désarmement et de sécurité internationale, ainsi que nos efforts pour parvenir à un statut d'Etat neutre et non nucléaire. Nous sommes heureux d'annoncer que le Bélarus a pris tout récemment de nouvelles mesures importantes à cet égard. Le 4 février 1993, le Soviet suprême de la République du Bélarus a ratifié le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, en date du 31 juillet 1991, ainsi que le Protocole à ce Traité, signé à Lisbonne, le 25 mai 1992. Nous avons également décidé de devenir partie au Traité sur la non-prolifération tant qu'Etat non nucléaire. Pour ce qui est de ce traité, le Bélarus est, de tous les Etats successeurs de l'ex-Union soviétique, le seul à avoir manifesté

M. Vasilyev (Bélarus)

sa volonté d'honorer intégralement, sans réserves ni conditions, ses obligations contractées en vertu du Protocole de Lisbonne. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la communauté internationale, un Etat souverain a volontairement renoncé à la possibilité de possession effective d'armes nucléaires.

La République du Bélarus pense que sa position sur le désarmement nucléaire sera appréciée, comme il se doit, par la communauté internationale et estime qu'elle a de bonnes raisons de compter sur une aide financière substantielle pour lui permettre d'exécuter toutes les mesures associées au respect, dans la pratique, des obligations qu'elle a contractées en vertu de ces accords, ainsi que de reconvertir son industrie d'armements et de moderniser ses techniques.

La délégation du Bélarus s'est félicitée de la décision selon laquelle la Première Commission devrait procéder à un échange de vues et préparer des recommandations concrètes et concertées sur le renforcement de l'efficacité du mécanisme de désarmement multilatéral. Bien entendu, la communauté internationale doit utiliser au mieux les moyens dont elle dispose et adopter des mesures en vue de réformer le mécanisme existant et d'améliorer la coordination entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement. Des propositions intéressantes ont été formulées à cet égard dans les réponses des gouvernements (A/47/887 et addenda) faisant suite à l'invitation du Secrétaire général.*

Nous connaissons tous l'importance du rôle de la Première Commission dans l'examen des questions de désarmement et de sécurité. Par conséquent, nous ne pouvons qu'applaudir la volonté exprimée par les délégations de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission. C'est précisément le but de mesures telles que l'examen conjoint des questions de désarmement et de sécurité, la réduction du nombre de projets de résolution, la fusion des questions connexes et l'adoption d'un nombre croissant de résolutions par consensus. En même temps, nous pensons, à l'instar d'autres délégations, qu'il faut intensifier nos efforts pour revitaliser les travaux de la Première Commission.

* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Vasilyev (Bélarus)

La délégation du Bélarus fait grand cas des travaux de la Commission du désarmement et appuie donc la proposition visant à rationaliser davantage ses activités. Nous accueillons favorablement l'idée d'établir des liens plus étroits avec la Conférence du désarmement et d'adopter un ordre du jour en trois points prévoyant l'examen par étapes des questions à traiter.

Des propositions concrètes visant à renforcer l'efficacité de la Conférence du désarmement ont été examinées au sein de ladite Conférence. Nous voudrions seulement signaler la nécessité de corriger ses priorités, d'assouplir ses formules et méthodes de travail et d'élargir sa composition. Notre délégation saisit cette occasion pour confirmer que le Bélarus a fait sa demande d'adhésion à la Conférence du désarmement.

Pour terminer, la délégation du Bélarus voudrait souligner le rôle croissant du Bureau des affaires de désarmement et la nécessité de le renforcer et de revitaliser ses activités.

Monsieur le Président, la délégation de la République du Bélarus tient à dire qu'elle est prête à coopérer avec vous et avec toutes les délégations afin de formuler des recommandations concrètes et concertées sur les questions soumises à notre examen, ce qui, selon nous, permettrait à la communauté internationale de faire face avec plus de souplesse aux nouveaux défis et priorités qui se présentent à elle aujourd'hui.

M. MORADI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée d'exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la manière dont vous et les autres membres du Bureau dirigez les travaux de la Première Commission au cours de cette quarante-septième session de l'Assemblée générale et, en particulier, pour les efforts que vous avez déployés en vue de convoquer cette reprise de session de la Commission.

Dans notre examen du dispositif de désarmement dans la période de l'après-guerre froide, nous devrions nous laisser guider par les trois principes de base suivants :

Premièrement, construire sur les acquis du passé, notamment, le Document final de la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

M. Moradi (République islamique d'Iran)

Deuxièmement, garder à l'esprit que ce qui, pendant la guerre froide, a empêché la communauté internationale de réaliser des progrès substantiels dans le domaine du désarmement et des questions de sécurité connexes était dû davantage à un manque de volonté politique ^à négociation qu'au dispositif de désarmement lui-même;

Troisièmement, être conscients du fait que, dans un monde plus diversifié et moins centralisé, il faut éviter tout risque de centralisation excessive lorsque l'on aborde les questions de réforme.

Les trois organes multilatéraux de désarmement et de limitation des armements ont des fonctions distinctes mais étroitement liées entre elles qui ont été soigneusement conçues. La question centrale qui se pose dans le processus de réforme est de savoir comment rationaliser de façon optimale les travaux de ces organes pour faire en sorte qu'ils contribuent, individuellement et collectivement, et aussi efficacement que possible, au processus de sécurité coopérative.

M. Moradi (République islamique d'Iran)

Cela dit, ma délégation exprime ses réserves quant à la notion d'un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement et, en particulier, dans la stricte application de la non-prolifération, comme suggéré au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.1/47/7. Il convient d'accorder la priorité à la démocratisation du Conseil de sécurité avant d'envisager l'inscription de toute autre question à son ordre du jour, car les travaux du Conseil de sécurité ne semblent certainement pas indiquer que le Conseil agit au nom des Etats Membres, comme l'énonce l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il est vrai que l'on a déjà envisagé de recourir au Conseil de sécurité aux termes de l'article 6 de la Convention sur les armes biologiques et toxiques et de l'article 12 de la Convention sur les armes chimiques, mais ce moyen doit être utilisé avec la plus grande prudence afin d'éviter tout abus. C'est pourquoi nous pensons que la participation du Conseil de sécurité aux affaires de désarmement ne devrait pas, actuellement, aller au-delà des dispositions des Articles 26 et 47 de la Charte des Nations Unies. Comme le stipule le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale doit rester l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Les méthodes de travail de la Première Commission se sont améliorées au cours des dernières années. A cet égard, il convient de noter qu'il y a moins de résolutions, que celles-ci sont de plus en plus souvent adoptées par consensus et que le regroupement de sujets est de plus en plus fréquent dans les discussions sur les questions de désarmement et de sécurité. Mais il reste encore beaucoup à faire pour rationaliser les travaux de cette Commission et les cibler avec plus de précision. Cela pourrait être réalisé en réduisant la longueur du débat général, en faisant porter les discussions sur des questions ou des groupes de questions choisies, en réduisant encore le nombre de questions et de résolutions grâce à leur regroupement par sujets similaires et à l'examen bisannuel ou triennal de certains points, et en achevant l'examen de questions dépassées.

La Commission du désarmement des Nations Unies a accompli certains progrès depuis qu'elle a été réorganisée grâce au programme de réforme adopté en 1990. Les travaux de la Commission devraient avoir pour objectif pour l'avenir l'adoption d'un ordre du jour composé de trois points dont l'examen

M. Moradi (République islamique d'Iran)

serait échelonné. Lors de l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour, il conviendrait d'accorder la priorité à des questions pertinentes qui ne font pas double emploi avec celles examinées par la Première Commission et par la Commission du désarmement. Pour que la Commission soit en mesure de procéder à un dialogue approfondi sur des questions complexes au sujet desquelles des divergences de vues particulièrement fondamentales existent, il conviendrait de faire distribuer les documents de travail relatifs à des questions précises suffisamment à l'avance afin que les délégations puissent se préparer à en discuter pendant la session. Les travaux de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement et de la Première Commission doivent être envisagés conjointement et être mutuellement complémentaires.

La Conférence du désarmement doit devenir le seul véritable organe de négociation de la communauté internationale sur les questions de désarmement, et non pas une instance vouée à la présentation de déclarations politiques préparées et à la tenue de discussions portant sur la définition des mandats de divers comités spéciaux. La Conférence ne doit pas devenir un organe à composition non limitée ou une instance à large participation, car les inconvénients d'une telle situation l'emportent de loin sur ses avantages éventuels. L'expérience du passé a montré les problèmes que rencontre un organe de négociation composé de nombreux membres, surtout lorsqu'il travaille par consensus. Il existe également d'autres risques. A la séance de la Première Commission tenue le 11 novembre 1992, la délégation finlandaise a exprimé l'avis qu' :

"Avec une nouvelle Conférence du désarmement à composition non limitée, le rôle et, en fait, le besoin même de la Commission du désarmement des Nations Unies devraient être réétudiés. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un organe délibérant distinct, une fois que la Conférence du désarmement sera décrétée à composition non limitée."

(A/C.1/47/PV.29, p. 24)

Nous attendons avec intérêt la parution du document d'information officieux sur la composition de la Conférence du désarmement qui a été promis par son Président en exercice à l'époque, le 8 décembre 1992.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pour la période de l'après-guerre froide, nous sommes d'avis qu'il doit être axé sur les priorités pour les négociations sur le désarmement, comme le stipule

M. Moradi (République islamique d'Iran)

le paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. La fin de la guerre froide et l'effondrement de l'Union soviétique n'ont pas réduit le danger des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. A cet égard, nous formulons des réserves quant à l'idée selon laquelle la Conférence du désarmement pourrait servir d'organe permanent d'examen et de contrôle de certains accords multilatéraux en matière de réglementation des armements et de désarmement, comme mentionné dans le rapport du Secrétaire général. L'un des problèmes que pose cette notion est que la composition de la Conférence n'est pas identique à celle des parties qui ont souscrit à un accord donné.

Le Bureau des affaires de désarmement a été déclassé l'année dernière de Département à Bureau, en dépit du fait que ses travaux, compte tenu de la conclusion de différents accords, y compris la tenue du Registre des armes et l'échange d'informations dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, se sont accrus. Nous espérons que ce bureau sera financé de façon adéquate et que son personnel sera suffisant afin qu'il soit à même de relever de nouveaux défis.

Enfin, on parle de transférer le Bureau des affaires de désarmement à Genève. Nous n'y sommes pas opposés dans la mesure où cela n'affecterait pas les rapports entre les délégations dont le siège est à New York et ce bureau.

M. NORBERG (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Ce rapport et cette reprise de session de la Première Commission nous fournissent une excellente occasion d'évaluer les conséquences de la fin de la guerre froide sur le désarmement multilatéral, la réglementation des armements et les efforts de non-prolifération. Des changements fondamentaux se sont produits en matière de sécurité internationale. Pour répondre aux besoins présents et futurs, l'ordre du jour et les mécanismes multilatéraux doivent évoluer en conséquence.

L'intégration est une notion clef. La sécurité peut moins que jamais être envisagée dans une perspective militaire restreinte. Il devient de plus en plus évident que les sources économiques, ethniques, sociales, humanitaires, écologiques et autres d'instabilité et de conflit représentent des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

M. Norberg (Suède)

Le système des Nations Unies est particulièrement bien adapté à l'intégration de mesures de désarmement et de maîtrise des armements, de non-prolifération et de confiance dans la structure générale de la paix et de la sécurité internationales. On admet de plus en plus que ces mesures pourraient être des outils essentiels au service de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, du respect de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. Il faudrait réfléchir de façon plus approfondie au moyen concret d'y parvenir. Le désarmement régional peut consolider les arrangements mondiaux et renforcer les règlements politiques dans les zones de conflit. L'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement ont des rôles importants à jouer pour faciliter le désarmement régional.

Etant donné le temps limité dont nous disposons cette semaine, je suis également d'avis que nous devrions nous concentrer maintenant sur le mécanisme de réglementation des armements et de désarmement. La Première Commission reste l'organe normatif, central, dans le domaine de la sécurité internationale et de la réglementation des armements. L'ordre du jour de la Commission devrait être révisé pour englober tous les points relatifs à la sécurité internationale, à la réglementation des armements et au désarmement - mais aucun autre. Il est également important de rationaliser son ordre du jour afin que ses travaux soient plus méthodiques et plus efficaces. A cette fin, l'ordre du jour devrait être organisé en groupes de sujets liés entre eux. Cela permettrait également de mener plus facilement à bien les travaux de la Commission et de canaliser ses résultats de manière appropriée et efficace.

M. Norberg (Suède)

La Conférence du désarmement devrait demeurer le seul organe de négociation multilatéral mondial. Toutefois, sa composition actuelle reflète un système mondial bipolaire qui n'existe plus. Il est plus que temps d'élargir la composition de la Conférence, de préférence de manière à accueillir tous les Etats qui en font la demande. Il devient impossible de défendre l'exclusion d'un grand nombre de candidats dont la plupart ont largement fait preuve de leur intérêt et de leur compétence à contribuer à ce qui devrait être un effort véritablement mondial.

La Conférence du désarmement devrait prendre la décision concernant son élargissement à sa prochaine session, aux mois de mai et juin. Il s'agit d'une question extrêmement urgente qui peut être la clef permettant de prendre des décisions importantes sur le mécanisme de désarmement dans son ensemble.

Dans l'avenir, la tâche fondamentale de la Conférence devrait en outre consister à négocier des traités de désarmement à l'échelle mondiale. Elle pourrait cependant servir aussi, dans le nouveau contexte international, à élaborer des engagements ayant force obligatoire sur le plan politique, tant au niveau mondial que régional. Seule une Conférence élargie et plus ouverte peut être le reflet approprié de la nouvelle situation et répondre à ses besoins.

Enfin, le moment est venu de réformer le mécanisme de désarmement international. Cette semaine, notre tâche consiste à parvenir à des recommandations concrètes et concertées pour lancer la réforme.

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : La délégation égyptienne est heureuse d'avoir la possibilité de participer, grâce à la reprise de la session de la Première Commission, conformément à la décision 47/422 de l'Assemblée générale, à cette nouvelle série de dialogues et de consultations entre les différentes délégations afin de réévaluer et d'examiner le mécanisme de désarmement des Nations Unies et de reprendre les idées présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.1/47/7), "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide".

Les changements intervenus dernièrement dans les relations internationales ont eu des répercussions très importantes pour le présent et

M. Shoukry (Egypte)

l'avenir de la communauté internationale. Malgré la disparition de l'affrontement militaire entre les deux superpuissances qui résulte de ces changements politiques, la communauté internationale doit toujours faire face à un défi majeur à la paix et à la sécurité internationales et à la stabilité de tous les peuples du monde, compte tenu notamment de l'apparition de foyers de conflagration nouveaux dans de nombreuses régions du monde. L'Égypte appuie les idées exposées dans le rapport du Secrétaire général sur la nécessité d'intégrer les questions de désarmement et de paix et sécurité internationales en les considérant comme les deux faces de la même pièce. Nous estimons qu'il faut poursuivre les tentatives d'éliminer ces menaces à la paix et à la sécurité internationales qui découlent de l'accumulation incessante d'armes de toutes sortes. Nous estimons donc, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies - Organisation sur laquelle nous fondons nos plus grands espoirs pour l'avenir - que nous ne devons épargner aucun effort dans notre recherche des meilleurs moyens possibles d'assurer que le mécanisme de désarmement des Nations Unies soit adapté à l'évolution internationale actuelle et que nous devons tous présenter des idées pour assurer que ce mécanisme continue de renforcer les mesures de désarmement afin de préserver la paix et la sécurité internationales et de parvenir enfin au désarmement complet.

En ce qui concerne le mécanisme des Nations Unies dans le domaine du désarmement, nous voudrions déclarer d'emblée que nous sommes fermement voués aux principes et fondements sur lesquels doit reposer ce mécanisme lorsqu'on traite des questions de désarmement, qui sont énoncés dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tenue en 1978.

L'existence d'un lien entre les progrès réalisés grâce à ces principes et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales est un fait reconnu par la vaste majorité des membres de la communauté internationale. C'est pourquoi l'Égypte attache une grande importance aux efforts visant à éliminer les dangers que présentent les armes de destruction massive, et notamment les armes nucléaires. L'Égypte s'est sincèrement félicitée des efforts visant à accomplir des progrès dans ce domaine, notamment dans les

M. Shoukry (Egypte)

instances multilatérales et dans les organes des Nations Unies, car nous estimons qu'il s'agit là de la meilleure garantie que tous les membres de la communauté internationale respecteront l'engagement qu'ils ont pris lors de la conclusion de tout accord. Nous nous félicitons également des résultats bilatéraux obtenus dans ce domaine, et nous continuons d'espérer que d'autres mesures seront prises pour éliminer la menace que représentent les armes de destruction massive en général.

En même temps, nous ne saurions ignorer que les Nations Unies doivent faire face à toutes les manifestations d'instabilité et d'affrontement militaire dans le monde en s'acquittant de la responsabilité qui leur incombe en matière de désarmement, dans tous ses aspects. C'est pourquoi nous reconnaissons qu'il importe d'oeuvrer au désarmement au niveau régional, démarche qui, entre autres, permet de renforcer la sécurité internationale. Nous soulignons également que les négociations et les initiatives régionales en faveur du désarmement doivent tenir pleinement compte des priorités convenues dans le Document final de la session extraordinaire.

Se fondant sur cette conviction, l'Égypte a présenté deux initiatives, l'une visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et l'autre, une zone exempte de toute arme de destruction massive. Nous sommes pleinement convaincus que le mécanisme des Nations Unies peut contribuer à la concrétisation de ces deux initiatives, si les parties intéressées font preuve de la volonté politique nécessaire. Nous pensons qu'un rôle majeur revient au Conseil de sécurité dans ce domaine, car c'est le principal organe politique chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la définition d'approches permettant de réglementer les armements. D'autre part, l'Égypte a dit qu'elle était toujours prête à étudier toutes initiatives de maîtrise des armements au niveau régional, dans la mesure où celles-ci imposeraient les mêmes obligations à tous les Etats dans une région donnée, tout en tenant compte des conditions politiques et de sécurité dans cette région lors de la définition des termes desdites initiatives.

Les éléments du mécanisme de désarmement des Nations Unies ont toujours été, dans une large mesure, complémentaires. Nous devons donc être très prudents s'agissant de la présentation d'idées concernant la réévaluation de

M. Shoukry (Egypte)

ce mécanisme, pour éviter de déséquilibrer cette complémentarité. Nous ne devons pas non plus ignorer les nombreux résultats que les organes des Nations Unies ont su obtenir malgré les nombreux problèmes qu'a connus l'Organisation pendant la guerre froide.

L'Egypte appuie la tendance actuelle de la Première Commission à rationaliser ses travaux en fusionnant des projets de résolution analogues. Nous souhaitons en outre que davantage de résolutions soient adoptées sans vote, procédure qui mettrait en évidence que la Commission et, à travers elle, ses membres sont à même de maintenir la tendance actuelle à parvenir à des solutions de compromis qui tiennent compte des intérêts de tous, plutôt que d'aggraver les conflits en opposant des intérêts individuels. D'autre part, nous pensons qu'il existe à la Première Commission une tendance positive en faveur de l'élaboration de mesures pratiques dans le domaine du désarmement, telles que la tenue d'un registre des armes classiques. L'Egypte appuie l'examen d'idées tendant à orienter la Première Commission vers un retour à l'examen de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou qu'elles soient en cours d'examen dans ses grandes commissions.

M. Shoukry (Egypte)

Le lien étroit qui existe entre les questions de paix et de sécurité internationales et de désarmement exige qu'elles soient traitées de façon complémentaire à la Commission.

Quant à la Conférence du désarmement, nous pensons qu'elle occupe une position très particulière et importante parmi les mécanismes des Nations Unies étant donné que c'est l'unique instance de négociation en matière de désarmement qui existe au sein de l'Organisation des Nations Unies. La mission de délibération et de négociation de la Conférence exige qu'elle continue de rester indépendante des autres mécanismes des Nations Unies. La Conférence a été créée dans des circonstances internationales totalement différentes de celles où nous vivons aujourd'hui; par conséquent sa composition doit être révisée afin de refléter la réalité actuelle. De nombreuses idées ont été exprimées sur le sujet, de l'élargissement limité de la composition de la Conférence à l'admission de tous les Etats souhaitant participer à ses délibérations. Nous devons parvenir à un compromis sur ces propositions si nous voulons appuyer et revitaliser cette instance.

En outre, pour que la Conférence soit animée d'une sincère volonté politique, toutes les décisions concernant son avenir doivent être prises en consultation avec tous ses membres et en respectant toutes les règles de procédure pertinentes. La Conférence doit aussi garder son caractère d'instance de négociation, et nous sommes contre toute tentative visant à affaiblir ce rôle. En même temps, nous tenons à mettre en garde contre les efforts tentés par certaines délégations pour tourner les règles de procédure au profit de leurs intérêts égoïstes, qui sont contraires à la philosophie actuelle de la plupart des membres de la communauté internationale. A notre avis, cette pratique constitue une violation complète des principes de démocratie et d'égalité en usage parmi les membres de la communauté internationale et un retour à une époque que nous espérons révolue.

De nombreux membres de la Conférence du désarmement partagent la préoccupation de la délégation égyptienne devant le fait que la Conférence n'a pas réalisé les progrès souhaités dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous espérons que la Conférence sera en mesure de surmonter rapidement ces obstacles, et de réaffirmer ainsi sa crédibilité et sa volonté de s'acquitter

M. Shoukry (Egypte)

de sa responsabilité, en faisant face à la menace posée par les armements, sous tous ses aspects et de façon non sélective.

En ce qui concerne la Commission du désarmement, la plupart des délégations ont rendu hommage au plan de réforme qu'elle a adopté en 1990, et plusieurs d'entre elles ont fait allusion à son efficacité. En effet, en 1992, la Commission a été en mesure d'achever son examen du point relatif à l'information objective sur les questions militaires. Maintenant que nous sommes parvenus à la fin de la première période d'essai et que nous avons la certitude que la Commission est capable de suivre le rythme de l'évolution internationale, l'Egypte pense qu'elle devrait poursuivre ses activités en tant que principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

De même, le Bureau des affaires de désarmement a un rôle complémentaire indispensable à jouer à l'appui des trois mécanismes de désarmement des Nations Unies et de leurs Etats Membres. Etant donné la portée accrue des activités du mécanisme de désarmement des Nations Unies, le Bureau des affaires de désarmement devrait être appuyé pour qu'il puisse continuer à accomplir sa tâche avec l'efficacité que nous en attendons tous, non seulement en fournissant des services aux trois mécanismes mais également en nous associant aux efforts importants en faveur du désarmement.

Une meilleure coordination entre les trois mécanismes est nécessaire, compte tenu notamment des changements internationaux actuels et si l'on veut parvenir à des résultats décisifs dans le domaine du désarmement. En même temps, nous devons souligner la nécessité pour ces trois mécanismes de rester indépendants.

Nous espérons que cette reprise de session sera l'occasion d'échanger des opinions sur ces questions importantes, et que l'esprit de coopération qui a maintenant coutume de régner entre les membres de la Commission nous permettra de prendre des décisions importantes au sujet des organes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine du désarmement. La délégation égyptienne est impatiente de participer activement à cette reprise de session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'aimerais faire remarquer que le représentant de l'Egypte a largement dépassé les 10 minutes dont nous étions convenus.

La séance est levée à 12 h 45.